

# BONS DE COMMANDE

---



# BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Merci de bien vouloir prévoir vos rallonges, multiprises électriques et adaptateurs.  
En cas de besoin, vous pouvez acheter du matériel électrique à l'accueil de la Cité des Congrès.

## BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INTERMITTENT



### COUPURE DURANT LA NUIT

.Tableau mono 3 KW  
.Tableau mono 4 KW  
.Tableau mono 6 KW

.Tableau mono 8 KW  
.Tableau TRI 10 KW  
.Tableau TRI 12 KW  
.Tableau TRI 15 KW  
.Tableau TRI 20 KW

## BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE 24H/24H

24h / 24h

.Tableau mono 3 KW  
.Tableau mono 4 KW  
.Tableau mono 6 KW

.Tableau mono 8 KW  
.Tableau TRI 10 KW  
.Tableau TRI 12 KW

.Tableau TRI 15 KW  
.Tableau TRI 20 KW

# BON DE COMMANDE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INTERMITTENT

Une coupure des boîtiers électrique est prévue la nuit.  
Merci de prévoir vos rallonges et multiprises

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A : La Cité des Congrès .....@..... Avant le .....	<b>STAND</b> Nom : ..... N° : .....
--	--

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
Tableau mono 3KW		199.00 €	
Tableau mono 4KW		315.00 €	
Tableau mono 6KW		416.00 €	
Tableau mono 8KW		520.00 €	
Tableau TRI 10KW		621.00 €	
Tableau TRI 12KW		728.00 €	
Tableau TRI 15KW		832.00 €	
Tableau TRI 20KW		1250.00 €	

<b>TOTAL HT</b>	
TVA 20%	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>Majoration de + 50% à partir du 28/04 à ajouter au total</b>	

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Aide pour évaluation des besoins en puissance électrique :

Spots des stands LED	10 W (l'unité)
Écran LCD	150 W
Réfrigérateur	200 W (petit modèle)
Vitrine	cf : puissance lampes
Ordinateur	300 W
Machine à café de location	1 100 W

Date de commande :	Nom :
Cachet et n° de SIRET de la société :	Signature :

# BON DE COMMANDE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE 24H/24H

Merci de prévoir vos rallonges et multiprises

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :  
La Cité des Congrès  
.....@.....  
Avant le .....

STAND

Nom : ..... N° : .....

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
Tableau mono 3KW		378.00 €	
Tableau mono 4KW		441.00 €	
Tableau mono 6KW		583.00 €	
Tableau mono 8KW		730.00 €	
Tableau TRI 10KW		873.00 €	
Tableau TRI 12KW		1019.00 €	
Tableau TRI 15KW		1165.00 €	
Tableau TRI 20KW		1752.00 €	

TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	
<b>Majoration de + 50% à partir du 28/04 à ajouter au total</b>	

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Aide pour évaluation des besoins en puissance électrique :

Spots des stands LED	10 W (l'unité)
Écran LCD	150 W
Réfrigérateur	200 W (petit modèle)
Vitrine	cf : puissance lampes
Ordinateur	300 W
Machine à café de location	1 100 W

Date de commande :	Nom :
Cachet et n° de SIRET de la société :	Signature :

# BON DE COMMANDE INFORMATIQUE

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A : La Cité des Congrès .....@..... Avant le .....	STAND Nom : ..... N° : .....
--	---------------------------------

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT €	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>CONNEXIONS INTERNET WIFI - Débit garanti</b>				
Wifi - 2 MEGA		100.75 €		
Wifi - 4 MEGA		292.58€		
Wifi - 8 MEGA		1046.11€		
<b>CONNEXIONS INTERNET FILAIRES - Débit garanti</b>				
Connexion Filaires 1 poste - 2 MEGA		292.58 €		
Connexions Filaire 1 à 5 postes (switch inclus) - 2 MEGA		411.97€		
Connexion Filaire 1 poste - 4 MEGA		585.16€		
<i>Afin de pouvoir procéder à l'installation de l'accès Internet Filaire sur votre espace, merci de bien vouloir nous adresser votre <a href="#">plan d'implantation des éléments techniques</a>.</i>				
<b>MATÉRIEL</b>				
Ordinateur portable HD		249.70 €		
<b>TOTAL HT</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>Majoration de + 50% à partir du 28/04 à ajouter au total</b>				

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Date de commande :
Nom :
Cachet et n° de SIRET de la société :
Signature :



# BON DE COMMANDE MATÉRIEL AUDIOVISUEL

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :  
 La Cité des Congrès  
 .....@.....  
 Avant le .....

## STAND

Nom : ..... N° :  
 .....

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>Ensemble comprenant :</b> - 1 écran plat 43" - UHD 16/9 - 1 pied noir stable réglable en hauteur - 0.2m à 1.85m - 1 câble HDMI (facturation de 48 € HT en cas de non restitution) - Installation puis reprise du matériel par du personnel Cité - source de diffusion non-incluse  Dans la limite du stock disponible		556,40 €	
Indiquez la source de diffusion :			
Ordinateur apporté par vos soins (entrée disponible : HDMI) OUI NON			
Location d'un ordinateur à la Cité - VOIR BON DE COMMANDE INFORMATIQUE OUI NON			
Lecture de médias photos et vidéos via port USB intégré OUI NON			
<b>N'hésitez pas à nous contacter pour tout autre besoin d'équipement vidéo. Le matériel est placé sous la responsabilité de l'exposant. Sa responsabilité est engagée en cas de dommages.</b>			
TOTAL HT			
TVA 20%			
TOTAL TTC			
<b>Majoration de + 50% à partir du ...../ ... à ajouter au total</b>			

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Date de commande :

Nom :

Cachet et n° de SIRET de la société :

Signature :

# BON DE COMMANDE MATÉRIEL AUDIOVISUEL

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :  
 La Cité des Congrès  
 .....@.....  
 Avant le .....

## STAND

Nom : ..... N° :  
 .....

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>Ensemble comprenant :</b> - 1 écran plat 50" - UHD 16/9 - 1 pied noir stable réglable en hauteur - 0.2m à 1.85m - 1 câble HDMI (facturation de 48 € HT en cas de non restitution) - Installation puis reprise du matériel par du personnel Cité - source de diffusion non-incluse  Dans la limite du stock disponible		596,40 €	
Indiquez la source de diffusion :			
Ordinateur apporté par vos soins (entrée disponible : HDMI) OUI NON			
Location d'un ordinateur à la Cité - VOIR BON DE COMMANDE INFORMATIQUE OUI NON			
Lecture de médias photos et vidéos via port USB intégré OUI NON			
<b>N'hésitez pas à nous contacter pour tout autre besoin d'équipement vidéo. Le matériel est placé sous la responsabilité de l'exposant. Sa responsabilité est engagée en cas de dommages.</b>			
TOTAL HT			
TVA 20%			
TOTAL TTC			
<b>Majoration de + 50% à partir du ...../ ... à ajouter au total</b>			

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Date de commande :

Nom :

Cachet et n° de SIRET de la société :

Signature :

# BON DE COMMANDE MATÉRIEL AUDIOVISUEL

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :  
La Cité des Congrès  
.....@.....  
Avant le .....

## STAND

Nom : ..... N° :  
.....

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>Ensemble comprenant :</b> - 1 écran plat 65" - UHD 16/9 orientable portrait/paysage - 1 pied à roulette non réglable en hauteur - Branchements HDMI/USB intégrés - 1 tablette pour recevoir l'ordinateur (non inclus) - Installation puis reprise du matériel par du personnel Cité		916,40 €	
Dans la limite du stock disponible			
Indiquez la source de diffusion :			
Ordinateur apporté par vos soins (entrées disponibles : HDMI, USB) <b>OUI NON</b>			
Location d'un ordinateur à la Cité - VOIR BON DE COMMANDE INFORMATIQUE <b>OUI NON</b>			
Lecture de médias photos et vidéos via port USB intégré <b>OUI NON</b>			
<b>N'hésitez pas à nous contacter pour tout autre besoin d'équipement vidéo. Le matériel est placé sous la responsabilité de l'exposant. Sa responsabilité est engagée en cas de dommages.</b>			

TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	
<b>Majoration de + 50% à partir du ...../ ... à ajouter au total</b>	

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Date de commande :

Nom :

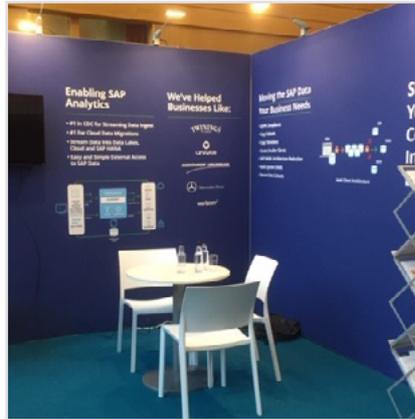
Cachet et n° de SIRET de la société :

Signature :

## HABILLAGE DES CLOISONS



Bâche



Cadre alu + écran fixé



Adhésif sur cloison

## AUTRES SIGNALÉTIQUES



Adhésif sur comptoir



Adhésif sur comptoir



Adhésif sur sol

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dimensions des fichiers pour les prestations signalétique	A confirmer auprès de la Cité des Congrès
Résolutions d'images	Résolution de 100 dpi au format final ou 300 dpi pour un visuel au 1/4 du format final
LES DÉTAILS DE FABRICATION	
Couleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les couleurs CMJN sont à utiliser en priorité</li> <li>Les couleurs RVB sont à proscrire</li> <li>Pour les aplats de noirs (grands formats), il est recommandé de renforcer le noir N à 100% et les 3 autres couleurs CMJ à 20%.</li> </ul>
Résolutions d'images	Résolution de 100 dpi au format final ou 300 dpi pour un visuel au 1/4 du format final
Formats de fichiers	- Fichiers vectoriels : PDF EPS - AI (nous attirons votre attention sur le fait que toutes les polices doivent être vectorisées et les liens images incorporés)

# BON DE COMMANDE ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :  
La Cité des Congrès  
.....@.....  
Avant le .....

STAND

Nom : ..... N° : .....

DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>RÉSERVE</b>				
Cloison en mélaminé (largeur 1m)	L'unité		44.17 €	
Porte mélaminé fermant à clé	L'unité		135.80 €	
<b>ÉCLAIRAGE</b>				
Rail de 3 spots en façade	L'unité		69.56€	
<b>SIGNALÉTIQUE</b>				
Signalétique <i>voir les prestations précédemment détaillées en page 27</i>	Forfait		Sur devis	
<b>AUTRES</b>				
Étagère droite fixée sur cloison	L'unité		27,05€	
Moquette - couleur : .....	m		9.37 €	
<b>TOTAL HT</b>				
TVA 20%				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>Majoration de + 50% à partir du 28/04 à ajouter au total</b>				

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

Date de commande :

Nom :

Cachet et n° de SIRET de la société :

Signature :

# BON DE COMMANDE ÉLINGAGE

<p>À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :</p> <p>La Cité des Congrès</p> <p>.....@.....</p> <p>Avant le .....</p>	<p><b>STAND</b></p> <p>Nom : ..... N° : .....</p>
---	---

L'exposant sollicite de la part de La Cité des Congrès l'autorisation de faire installer au plafond du hall au-dessus du stand, des éléments suspendus. Après accord de l'organisateur du congrès, et dans la mesure de la faisabilité technique, les interventions d'accrochage sur les structures du bâtiment de La Cité des Congrès ne peuvent être réalisées que par les Services Techniques de La Cité des Congrès.

<p><b>La prestation comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude du plan d'accrochage à partir des éléments fournis par l'exposant (le montage des éléments à suspendre)</li> <li>- La dépose des élingues à l'issue de la manifestation (démontage des éléments)</li> </ul>	<p align="center"><b>SUR DEVIS</b></p> <p align="center">Merci de nous envoyer ce formulaire complété pour toute demande d'élingage</p>
<p>Descriptif des éléments à suspendre (enseigne, menuiserie, ...)</p>	
<p>Charge Maximale d'Utilisation (CMU) à accrocher soit par point soit globale</p>	
<p>Dimensions</p>	
<p>Besoin électrique en kW pour les enseignes lumineuses ou autres</p>	
<p>Hauteur de la boucle d'élingue par rapport au sol</p>	
<p>Élingues</p>	<p>Fournies    OUI    NON</p>
<p>Plancher technique    OUI    NON    Si oui, date et horaire d'installation :</p>	
<p>Afin de finaliser votre dossier technique, veuillez nous faire parvenir un plan 3D ainsi que le plan coté du stand et orienté par rapport aux allées et aux stands voisins avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emplacement des points d'élingues et du matériel à suspendre</li> <li>- L'emplacement du coffret électrique au sol</li> <li>- Hauteur de la boucle d'élingue à partir du sol nu</li> </ul> <p><i>Nous vous enverrons dans les jours suivants la réception de votre document un devis à nous renvoyer signé pour validation de la prestation d'élingage.</i></p>	

**Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.**

Date de commande :	Nom :
Cachet et n° de SIRET de la société :	Signature :



# BON DE COMMANDE MANUTENTION / CHARIOT ÉLÉVATEUR

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :  
 La Cité des Congrès  
 .....@.....  
 Avant le .....

STAND

Nom : ..... N° : .....

DESIGNATION	NBD'HEURES	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>MANUTENTION ET CARISTE PENDANT MONTAGE</b>			
Date :			
Horaire :			
Manutention (coût horaire) - *Vacation minimum de 4 heures		36.43€	
Chariot élévateur avec conducteur -pour une charge > de 2 Tonnes nous consulter (Coût forfaitaire de la prestation)		297,20€	
<b>MANUTENTION PENDANT EXPLOITATION</b>			
Date :			
Horaire :			
Manutention (coût horaire) - *Vacation minimum de 4 heures		36.43€	
<b>MANUTENTION ET CARISTE PENDANT DÉMONTAGE</b>			
Date :			
Horaire :			
Manutention (coût horaire) - *Vacation minimum de 4 heures		36.43€	
Chariot élévateur avec conducteur - pour une charge > de 2 Tonnes nous consulter (Coût forfaitaire de la prestation)		297,20€	
<b>TOTAL HT</b>			
TVA 20%			
<b>TOTAL TTC</b>			
<b>Majoration de + 50% à partir du 28/04 à ajouter au total</b>			

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.

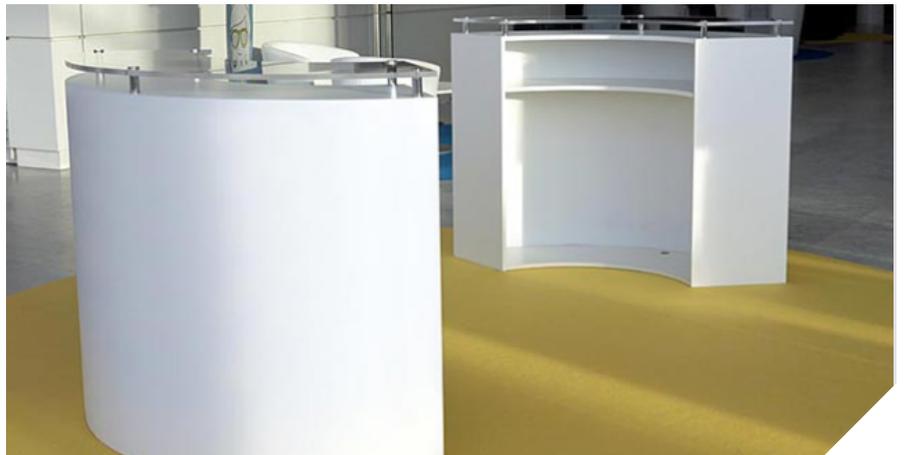
Date de commande :

Nom :

Cachet et n° de SIRET de la société :

Signature :

## MOBILIER AMEXPO



Exemple d'aménagement de stand  
(Photos non contractuelles)

# BON DE COMMANDE MOBILIER AMEXPO

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A : La Cité des Congrès .....@..... Avant le .....	<b>STAND</b>  Nom : ..... N° : .....
--	--

Si vous souhaitez commander du mobilier, nous vous demandons de bien vouloir consulter le catalogue mobilier en ligne à l'adresse : <https://www.amexpo-ouest.fr/location-mobilier/catalogue/mobilier-par-type/> et de remplir le bon de commande ci-dessous.

*L'enregistrement des commandes se fait après réception de la totalité du règlement. Les tarifs sont valables pour la durée de la manifestation, incluant la mise à disposition et la reprise sur votre stand. L'assurance du matériel est obligatoire. Le refus d'assurance annulera la commande. Votre règlement confirmera la garantie. La garantie du risque VOL est subordonnée à la fourniture d'un récépissé de dépôt de plainte auprès de l'autorité compétente.*

Montant de la location HT €	Participation Assurance HT €
0 à 100	9.00
101 à 200	16.00
201 à 400	28.00
401 à 800	45.00
801 à 1500	70.00

DESIGNATION	RÉFÉRENCE	QTÉ	P.U. HT €	MONTANT HT
<b>TOTAL HT</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL TTC</b>				

**Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son paiement ou preuve de paiement.**

Date de commande :	Nom :
Cachet et n° de SIRET de la société :	Signature :

## MODE DE PAIEMENT

Veillez renseigner le document suivant (dans le cas d'un paiement par carte bancaire) et le joindre à votre bon de commande.

**Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du paiement ou preuve de paiement TTC correspondant.**

### CHÈQUE

À L'ORDRE DE : LA CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES

### VIREMENT BANCAIRE

À L'ORDRE DE : LA CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES

IBAN : FR76 3004 7141 2200 0235 4850 307

BIC : CMCIFRPP

Les virements doivent porter le **nom de l'exposant** et la mention **nom de la manifestation**.

### CARTE BANCAIRE

VISA

Eurocard/Mastercard

J'autorise La Cité des Congrès de Nantes à me débiter ma carte du montant de : \_\_\_\_\_ €

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom sur la carte : \_\_\_\_\_ Crypto : \_\_\_\_\_

### TVA

Tout exposant étranger assujéti à la TVA dans son pays dispose d'un numéro d'identification TVA : ce numéro est à fournir impérativement pour être facturé sans TVA.

Dans le cas contraire, la TVA sera facturée et pourra être récupérée auprès des services fiscaux français après la manifestation.

#### Direction des Résidents étrangers à l'Étranger et des Services Généraux Service Remboursement TVA :

10 rue du Centre, TSA 60015, 93465 Noisy-le-Grand, France

Tél. +33 1 57 33 84 00

Fax +33 1 57 33 84 77

**Pour toute annulation totale ou partielle de commande par le client intervenant moins de 15 jours calendaires avant le 1er jour d'installation/montage/livraison/prestation, le montant de la commande restera intégralement dû par le client.**

## RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Lors du passage du chargé de sécurité, l'installation des stands devra être terminée. L'exposant ou son représentant doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir le procès-verbal de réaction de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Les décisions prises lors de cette visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Tout projet important sortant du cadre habituel d'aménagement doit être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité incendie du Salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à la régie technique :

La Cité des Congrès de Nantes  
Chargée de production Cité des Congrès  
5 rue de Valmy - BP 24102  
44041 NANTES CEDEX 01  
+ 33(0)2 51 88 -- -- +33 (0)2 51 88 20 80

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité incendie veille au respect des mesures de sécurité. Il est à la disposition de l'exposant pour tout renseignement concernant la sécurité incendie.

### CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories :

MO : Incombustible

M1 : Combustible non-inflammable

M2 : Combustible difficilement inflammable

M3 : Combustible moyennement inflammable

M4 : Combustible facilement inflammable

NC : Combustible extrêmement vif

La réglementation incendie des ERP du 25 juin 1980 modifiée doit être suivie et notamment les dispositions particulières relevant du Type T relatif aux salons et expositions. L'ensemble de ces textes peut être consultable sur [Légifrance](#).

## FICHE DE DÉCLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

1/2

**IMPORTANT** - Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de un mètre des circulations générales. Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date	
Signature	
Nota - autorité administrative compétente	
La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation.	

# FICHE DE DÉCLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

2/2

(Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon de l'exposition au plus tard trente jours avant le début de la manifestation)

Salon ou exposition			
Lieu			
Nom du stand			
Bâtiment ou hall		Numéro du stand	
Raison sociale de l'exposant			
Adresse			
Nom du responsable du stand			
Numero de téléphone			

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement			
- Source d'énergie électrique a 100 kva			
- Source d'énergie électrique supérieure à 100 kva		- Gaz liquéfié	
- Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :			
Nature		Quantité	
Mode d'utilisation			
- Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente			
Date d'envoi			
Moteur thermique ou à combustion			
Gaz propane			
Autres gaz dangereux (précisez)			
Source radioactive			
Rayons x			
Laser			
Autres cas non prévus (précisez)			

Pour plus de détails concernant ces conditions générales d'exposition, vous pouvez consulter le document suivant :

Dans le journal Officiel de la République Française  
**SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE**  
Etablissements recevant du public pour salles d'EXPOSITION  
26 rue Desaix  
75727 PARIS CEDEX 15

## **Conditions générales à destination des exposants dans le cadre des manifestations organisées à LA CITÉ, LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES**

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION**

#### **1.1. Définitions**

Il est convenu que :

L'expression « LA CITE DES CONGRES DE NANTES » désigne la société publique locale (SPL) La Cité, le Centre des Congrès de Nantes, au capital de 3 810 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 381 053 768 et dont le siège social est situé au 5 rue de Valmy – BP 24 102 – 44041 Nantes Cedex 1.

L'expression l' « EXPOSANT » désigne la personne physique ou morale signataire des présentes CONDITIONS GENERALES. Par convention expresse entre les PARTIES et pour tout ce qui touche à l'exécution du CONTRAT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne reconnaît que l'EXPOSANT.

L'expression la « MANIFESTATION » désigne tout type de rencontre professionnelle, grand public ou culturelle, notamment ; un spectacle, un festival, un congrès, une convention, une conférence, un symposium, un salon, une exposition, un séminaire, une assemblée générale, un colloque, un événement d'entreprise, un débat...et plus généralement tout rassemblement faisant l'objet de PRESTATIONS.

L'expression « EXPOSITION » désigne toute installation intégrée à la MANIFESTATION à des fins de présentations de produits/services aux visiteurs.

L'expression « PRESTATIONS » désigne toute prestation de service ou toute prestation de service ou fournitures complémentaires proposées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES dans le cadre de l'« EXPOSITION ».

Dans le cadre des présentes conditions contractuelles, LA CITE DES CONGRES DE NANTES et LE CLIENT sont individuellement dénommés la « PARTIE » et collectivement les « PARTIES ».

#### **1.2. Champ d'application**

Les présentes conditions contractuelles s'appliquent exclusivement à tout EXPOSANT tel que désigné ainsi par l'organisation de la MANIFESTATION, que ces EXPOSANT souscrivent, ou non, à des PRESTATIONS proposées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Les présentes conditions contractuelles sont donc applicables aux EXPOSANTS ayant à minima une fiche générale d'identification, complétée et signée à LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Les présentes conditions contractuelles sont applicables dans leur version en date du 15 novembre 2021, celles-ci annulent et remplacent les versions précédentes.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Les présentes conditions contractuelles, définissent les modalités d'organisation ou de participation d'un EXPOSANT à une EXPOSITION dans le cadre d'une MANIFESTATION au sein de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

### **ARTICLE 3 – ORGANISATION CONTRACTUELLE**

#### **3.1. Pièces contractuelles**

Les présentes conditions contractuelles font partie d'un contrat global conclu entre LA CITE DES CONGRES DE NANTES et l'EXPOSANT (ci-après dénommé le « CONTRAT »).

Celui-ci se compose des documents suivants ainsi que leurs annexes, dans leur version la plus récente, prévalant les uns sur les autres par ordre décroissant d'application, comme suit :

- le bon de commande signé de l'EXPOSANT (pièce optionnelle, uniquement si demande de prestation),
- le GUIDE EXPOSANT (conditions particulières) contenant les BONS DE COMMANDE ainsi que la FICHE GENERALE D'IDENTIFICATION,
- les présentes CONDITIONS GENERALES D'EXPOSITION,

Ces documents contractuels forment un tout indivisible et constituent l'économie générale du CONTRAT.

Seuls ces documents constituent le CONTRAT conclu entre les PARTIES au titre de l'EXPOSITION, toutes autres pièces et notamment des conditions générales d'achat de l'EXPOSANT ne sauraient s'appliquer dans le cadre du CONTRAT.

### **3.2. Engagement de l'EXPOSANT**

La signature de la fiche générale d'identification emporte acceptation sans réserve des présentes conditions contractuelles par l'EXPOSANT. Cette acceptation engage ce dernier pour toute la durée de l'EXPOSITION (démontages et transports retours inclus) et est applicable à tout bon de commande validé dans ce cadre auprès de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

A défaut de respect de ladite procédure d'engagement, l'EXPOSANT n'a aucun droit sur les PRESTATIONS de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

### **3.3. Outils électroniques**

Le CONTRAT est conclu par voie électronique. L'EXPOSANT est ainsi tenu de retourner, par mail à l'adresse de son correspondant à LA CITE DES CONGRES DE NANTES un exemplaire complété signé de la fiche d'identification.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES est par ailleurs susceptible de mettre à disposition de l'EXPOSANT des informations concernant les PRESTATIONS, l'EXPOSITION ou la MANIFESTATION, à destination de l'adresse électronique communiquée par celui-ci. L'EXPOSANT accepte expressément l'usage de ce moyen de communication et s'engage à consulter cette adresse régulièrement.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

Le CONTRAT entre en vigueur dans les conditions précisées à l'article 3. Il produit des effets rétroactifs entre les PARTIES à compter du jour de la transmission par LA CITE DES CONGRES DE NANTES de la fiche générale d'identification. Le CONTRAT est applicable jusqu'à la parfaite exécution par les PARTIES de leurs obligations respectives.

La date de la MANIFESTATION et de l'EXPOSITION ainsi que la durée d'exécution des PRESTATIONS (incluant notamment toute période de montage et/ou de démontage) sont précisées dans chacun des BONS DE COMMANDE.

Sauf dérogation particulière, les durées stipulées au présent CONTRAT le sont en jours calendaires.

## **ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CONTRAT**

### **5.1. Dispositions générales**

Toute modification du CONTRAT et toute évolution de besoin de l'EXPOSANT devra être constatée par écrit entre les PARTIES. Lesdites modifications et/ou évolutions seront définies d'un commun accord et donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle version de CONTRAT annulant et remplaçant la version précédente en vigueur.

En cas d'évolution des besoins de l'EXPOSANT, un nouveau BON DE COMMANDE sera établi au fur et à mesure de l'état d'avancement de son dossier. Les modifications apportées au BON DE COMMANDE de référence deviendront fermes et définitives à la signature du nouveau BON DE COMMANDE par l'EXPOSANT. Sans signature de l'EXPOSANT, aucune modification ne sera prise en compte par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

### **5.2. Modification de PRESTATIONS par l'EXPOSANT**

**5.2.1** Le CLIENT s'engage à ne pas modifier les éléments suivants fixés dans la fiche générale d'identification et notamment : société, responsable, adresse, responsable du stand, surface du stand, n° du stand, etc. Ces éléments sont déterminants du consentement de LA CITE DES CONGRES DE NANTES. Le cas échéant LA CITE DES CONGRES DE NANTES pourra résilier le CONTRAT dans les conditions de l'article 11.

Toutefois, les PRESTATIONS supprimées dans un délai inférieur ou égal à quinze (15) jours calendaires avant le premier jour de la période de montage de l'EXPOSITION ne seront pas remboursées à l'EXPOSANT.

Toute évolution du besoin de l'EXPOSANT devra intervenir avant le début de la MANIFESTATION, à la date indiquée au BON DE COMMANDE. Le cas échéant, les PRESTATIONS supplémentaires acceptées font l'objet d'une majoration de 50% du prix.

Aucun ajout ou suppression de PRESTATIONS ne peut intervenir sans l'accord écrit de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

**5.2.2** En cas de report de la MANIFESTATION à la demande de l'ORGANISATEUR, LA CITE DES CONGRES DE NANTES et l'EXPOSANT se rencontreront pour évoquer la suite à donner au CONTRAT.

### **5.3. Modification de PRESTATIONS par LA CITE DES CONGRES DE NANTES**

Sous réserve des dispositions de l'article 10 relatif à la force majeure, lorsqu'en cours d'exécution du CONTRAT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES se trouve dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des PRESTATIONS, le CLIENT est remboursé des sommes versées pour les PRESTATIONS concernées.

Ces stipulations ne sont pas applicables lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le CLIENT d'une prestation de substitution proposée par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

## **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

### **6.1. Définition du prix**

Le prix dû par l'EXPOSANT au titre des PRESTATIONS est déterminé pour la vente des prestations de services et/ou de fournitures dans le cadre d'une EXPOSITION à partir des tarifs annuels en vigueur au jour de l'ouverture au public de la MANIFESTATION concernée et précisés dans le guide exposant de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Les prix des PRESTATIONS sont par principe fermes et non révisables sous réserve toutefois d'une modification des conditions économiques encadrant la réalisation des PRESTATIONS (taxes, impositions, tarification Nantes Métropole, etc) entraînant une hausse significative du prix. Le cas échéant, les PARTIES négocieront une évolution contractuelle prenant en compte lesdites modifications. A défaut d'accord amiable, le CONTRAT sera résilié dans les conditions de l'article 11.

Le prix des PRESTATIONS, tel que facturé au CLIENT, est entendu toutes taxes, frais et coûts de service y afférents compris et inclus plus généralement l'ensemble des charges pesant sur LA CITE DES CONGRES DE NANTES pour la maîtrise des PRESTATIONS.

De plus, les prix des stands incluent :

- le nettoyage après montage le jour d'ouverture de l'EXPOSITION (sol uniquement et enlèvement des déchets). Il ne s'agit pas d'une remise en état complète du stand, ni d'un nettoyage en cours de journée, lesquels doivent faire l'objet d'un BON DE COMMANDE par l'EXPOSANT ;
- le nettoyage des parties communes (uniquement les allées de l'EXPOSITION).

Par principe et sauf mention contraire, ne sont pas compris dans le prix, l'ensemble des dépenses à caractère personnel des participants à l'EXPOSITION ainsi que les éventuelles assurances autres que celles stipulées aux articles 9.1 et 9.2 et plus généralement toute PRESTATION non expressément listée comme telle dans les BONS DE COMMANDE.

De plus, l'EXPOSANT acquitte exactement les impôts, taxes et contributions quelconques ainsi que les frais non compris dans le prix dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de l'EXPOSITION et notamment les charges stipulées à l'article 7.

De plus, conformément à l'article 2 du GUIDE EXPOSANT, tout EXPOSANT n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément tarifaire qui pourrait être réclamé au titre de majoration de prix pour occupation abusive.

### **6.2. Modalités de règlement des factures**

Les BONS DE COMMANDE émis par l'EXPOSANT sont établis en euros hors taxe. Les factures correspondantes sont majorées des taxes au taux en vigueur. Les factures sont adressées à l'EXPOSANT à l'adresse figurant sur la fiche générale d'identification.

Sauf accord particulier entre les PARTIES sur les factures, celles-ci sont payables, par virement, dans un délai de vingt (20) jours à réception de la facture par l'EXPOSANT. Tout règlement est réputé effectué quand le montant correspondant est crédité sur le compte de LA CITE DES CONGRES DE NANTES. Ne constitue ainsi pas un paiement la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer.

Aucun échéancier de paiement n'est applicable dans le cadre du CONTRAT.

Aucun escompte n'est accordé à l'EXPOSANT.

### **6.3. Cas spécifique de l'accès aux stands**

L'accès au stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou l'aménagement du stand auront été réglés au préalable par l'EXPOSANT. Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

Si le jour de l'installation, des factures restaient non soldées, le règlement sera demandé sur place au responsable commercial de l'EXPOSANT présent avant de lui laisser l'accès au stand.

### **6.4. Retards de paiement**

Toute cessation de paiement sous quelque forme que ce soit, entraîne, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable, le droit pour LA CITE DES CONGRES DE NANTES de conserver les paiements préalablement versés par l'EXPOSANT.

Un retard de paiement de plus de huit (8) jours par rapport aux échéances fixées entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant huit (8) jours le droit pour LA CITE DES CONGRES DE NANTES de :

- conserver les paiements préalablement versés par l'EXPOSANT,
- appliquer un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant TTC de la créance, à compter de la date contractuelle de paiement et jusqu'au jour du paiement de la totalité de la somme réclamée,
- appliquer une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par facture impayée,
- si les frais de recouvrement s'avèrent plus élevés que cette indemnité forfaitaire, appliquer une pénalité contractuelle de 12 % du montant TTC de la créance avec un minimum de 153 euros, dans le cas où la défaillance de l'EXPOSANT aura contraint LA CITE DES CONGRES DE NANTES à engager une procédure précontentieuse,
- facturer des frais supplémentaires de toute nature, engagés par LA CITE DES CONGRES DE NANTES ou mis à sa charge du fait du retard de paiement de l'EXPOSANT.

## **ARTICLE 7 – GESTION DE L'EXPOSITION**

### **7.1. Stipulations générales**

L'EXPOSANT a seul la charge et la responsabilité de la production de l'EXPOSITION et notamment du rendu final de son stand.

**L'EXPOSANT décharge ainsi LA CITE DES CONGRES DE NANTES de toute obligation de conseil, d'information et de toute responsabilité à cet égard.**

**De plus, tout éventuel conseil, information, recommandations que LA CITE DES CONGRES DE NANTES pourrait lui apporter ne pourront en aucun cas être considérés comme opérant un quelconque transfert ou partage de responsabilité entre l'EXPOSANT et LA CITE DES CONGRES DE NANTES.**

L'EXPOSANT acquittera exactement les impôts, taxes et contributions quelconques éventuellement liés à la production de l'EXPOSITION ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de son EXPOSITION. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix des PRESTATIONS.

#### **7.2. Déclaration de main d'œuvre**

L'EXPOSANT déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes. En sa qualité d'employeur, l'EXPOSANT s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne puisse en aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

L'EXPOSANT garantit LA CITE DES CONGRES DE NANTES de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs y compris ceux employés par une société sous-traitante ou par un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre. L'EXPOSANT s'engage à ce que les personnels travaillant pour lui ou pour ses sous-traitants dans des emplois nécessitant une qualification ou un agrément particulier (cariste, monteur, agent de sécurité, etc) soit en possession des qualifications ou agréments correspondants et à jour.

#### **7.3. Règlementation Etablissement Recevant du Public (ERP), manifestations sur la voie publique et sécurité incendie**

L'EXPOSANT déclare accepter toutes les conséquences résultant de ce que les espaces du stand placés sous sa responsabilité constituent, au sens de la réglementation, un ERP.

L'EXPOSANT est réputé, sans formalités ou notifications préalables, avoir pris connaissance des spécificités de cette réglementation ainsi que de la réglementation relative à la sécurité incendie et des sujétions particulières qu'elles impliquent.

#### **7.4. Montages et démontages**

L'EXPOSANT est responsable du montage, du démontage et du nettoyage de l'espace affecté à son EXPOSITION, sauf s'il charge la CITE DES CONGRES DE NANTES du nettoyage de son stand après avoir fait un bon de commande (Bdc).

Néanmoins à la fin du démontage, LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la libération des locaux. Elle dégage toute la responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel qui n'aurait pas été retiré temps par l'EXPOSANT.

#### **7.5. Livraisons**

Les modalités de livraison de colis à LA CITE DES CONGRES DE NANTES sont précisées au GUIDE EXPOSANT.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

#### **8.1. Responsabilité civile de LA CITE DES CONGRES DE NANTES**

Nonobstant les différentes exclusions stipulées au CONTRAT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES répond de sa responsabilité civile de plein droit vis-à-vis de l'EXPOSANT au titre de ses obligations dans le cadre de son activité.

La CITE DES CONGRES DE NANTES est ainsi responsable :

- en sa qualité d'exploitant des espaces et des installations fixes ou provisoires incluses mis à disposition de l'EXPOSANT et plus généralement de l'ensemble de LA CITE DES CONGRES,
- pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES n'a qu'une obligation de moyens pour la réalisation des PRESTATIONS.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne peut pas être tenue pour responsable pour ce qui concerne les dommages matériels (notamment les pertes, vols et détériorations), immatériels et/ou corporels causés aux biens appartenant à l'EXPOSANT ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (entreprises intervenant pour son compte, visiteurs...).

LA CITE DES CONGRES DE NANTES n'est ainsi pas responsable de la surveillance de ces biens, et notamment des stands.

L'EXPOSANT tient lesdits tiers informés d'une telle exclusion de responsabilité.

Conformément à l'article 2 du GUIDE EXPOSANT, La Cité des Congrès dégage également toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel qui n'aurait pas été retiré à temps par l'EXPOSANT, notamment à l'issue du démontage de son stand.

De plus, la responsabilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne peut jamais être recherchée par l'EXPOSANT, lorsque l'action de LA CITE DES CONGRES DE NANTES a seulement consisté à mettre l'EXPOSANT en rapport avec un prestataire et qu'un contrat s'en est suivi, ou non, entre l'EXPOSANT et ce prestataire.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre l'EXPOSANT et ses assureurs exclusivement en cas de dommages au bâtiment de la MANIFESTATION, soit l'enceinte de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, à l'exclusion des actes de malveillance et des faits intentionnels.

#### **8.2. Responsabilité civile de l'EXPOSANT**

L'EXPOSANT est responsable et garantit LA CITE DES CONGRES DE NANTES de tous les dommages survenant de son fait, de son personnel, ses sous-traitants, et ses autres cocontractants et des installations dans le cadre de son activité et de l'EXPOSITION. Ainsi, l'EXPOSANT est notamment responsable de tout acheminement d'un colis, tout défaut d'emballage, détérioration des sols

suite à apposition de scotch double face, respect du règlement d'architecture de son STAND, etc.

De plus, l'EXPOSANT est seul responsable des dommages causés par les aménagements, installations, matériels et tous biens qui lui ont été confiés, loués ou prêtés et introduits au sein de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

L'EXPOSANT s'engage à respecter le CONTRAT ainsi que toutes les consignes et instructions pouvant lui être indiquées dans le cadre de la MANIFESTATION. Il s'engage à les faire connaître à ses cocontractants et participants et se porte fort de leur respect par ces derniers.

Il est à ce titre notamment responsable de la remise des différents documents nécessaires à ses cocontractants et à ses sous-traitants. LA CITE DES CONGRES DE NANTES est à sa disposition pour lui fournir les documents qui pourraient lui manquer le cas échéant. Lorsque l'EXPOSANT a la responsabilité de l'envoi, il devra s'assurer que ses cocontractants les ont bien reçus et en ont pris connaissance. Il se porte fort de leur acceptation. L'EXPOSANT est responsable de ses propres sous-traitants, tant vis-à-vis de LA CITE DES CONGRES DE NANTES que vis-à-vis de tout autre tiers.

L'EXPOSANT déclare renoncer à tous recours contre LA CITE DES CONGRES DE NANTES, Nantes Métropole et leurs assureurs respectifs, pour tous dommages directs ou indirects que ces derniers pourraient occasionner au titre de l'EXPOSITION et de la MANIFESTATION.

Le CLIENT se porte fort de cette renonciation à recours pour le compte de ses assureurs, des participants et sous-traitants ainsi que de leurs assureurs.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

### **9.1. Assurances en Responsabilité civile**

#### **9.1.1. Assurance en Responsabilité Civile de LA CITE DES CONGRES DE NANTES**

LA CITE DES CONGRES DE NANTES a souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et dommages encourus vis-à-vis des tiers, tel que stipulé à l'article 8.1, pour tous dommages corporels, matériels, immatériels (y compris les pertes d'exploitation) qui pourraient être occasionnés dans le cadre de son activité.

#### **9.1.2. Assurance de Responsabilité Civile de l'EXPOSANT**

L'EXPOSANT est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui des divers participants à l'EXPOSITION, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels, immatériels.

Ladite assurance doit comprendre une renonciation à recours contre LA CITE DES CONGRES DE NANTES et son assureur, à minima dans le cas prévu au CONTRAT.

Le cas échéant, cette assurance doit notamment couvrir les dommages causés au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais).

Cette assurance, dont l'EXPOSANT s'engage à apporter la justification au plus tard vingt-et-un (21) jours avant l'entrée dans les espaces mis à disposition, devra couvrir toute la période de l'EXPOSITION y compris les montages et démontages ainsi qu'une période minimale de quinze (15) jours au-delà de la date pour la fin de l'EXPOSITION.

Le défaut de présentation d'une attestation justifiant de l'existence de garanties suffisantes, précisant leur montant et les éventuelles renonciations à recours pourra entraîner la résiliation du CONTRAT sans préjudice de l'EXPOSANT, dans les conditions de l'article 11.

L'EXPOSANT s'engage également à s'assurer que tous ses cocontractants ont souscrit une assurance suffisante pour garantir leur propre responsabilité.

### **9.2. Assurance de dommages aux biens**

L'ensemble immobilier ainsi que tous les espaces et aménagements relevant de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ainsi que leurs contenus sont couverts par son contrat d'assurance de dommages aux biens. L'EXPOSANT est tenu d'informer, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, LA CITE DES CONGRES DE NANTES de tout sinistre intervenu sur ces éléments.

Il appartient en outre à l'EXPOSANT d'informer LA CITE DES CONGRES DE NANTES des objets de valeur importante dont il est propriétaire ou qui lui ont été confiés et qu'il entend laisser à l'intérieur des locaux de LA CITE DES CONGRES DE NANTES. L'EXPOSANT doit ainsi notamment informer LA CITE DES CONGRES DE NANTES pour les cas où les chapiteaux, tentes éventuellement installés dans le cadre de la MANIFESTATION ainsi que leurs contenus présenteraient une valeur égale ou supérieure à 75 000 €.

Faute d'avoir procédé à ces déclarations, l'EXPOSANT renonce à tous recours à l'encontre de LA CITE DES CONGRES DE NANTES en cas d'insuffisance de garantie de la part des assureurs de LA CITE DE CONGRES DE NANTES.

Pour le cas où ils seraient couverts, le remboursement des sinistres par l'assureur de LA CITE DES CONGRES DE NANTES est effectué en euros hors taxe (HT), ce que l'EXPOSANT accepte expressément.

## **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE ET IMPREVISION**

### **10.1. Champ d'application de la force majeure**

Les PARTIES conviennent expressément que les stipulations des articles 10.2 et 10.3 ne relèvent pas des dispositions des articles 1170 (Condition potestative), 1186 (Caducité du contrat), 1195 (Imprévision), 1219 (Exception d'inexécution – refus d'exécution), 1220 (Exception d'inexécution – suspension d'exécution) et 1223 (Action du créancier en réduction du prix) du code civil.

## **10.2. Définition de la force majeure**

Par force majeure on entend la survenance de circonstances ou d'événements échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Sont assimilés à la force majeure et constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, sans recours possible de l'EXPOSANT ni versement de dommages intérêts toute situation sanitaire, climatique, économique, sociale, politique non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté des PARTIES et qui rend impossible l'organisation de l'EXPOSITION ou qui comporte des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher sa mise en œuvre et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, soit exclusivement les éléments suivants : les épidémies/pandémies, l'incendie, l'inondation/les crues, la grève totale ou partielle du personnel de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, toute décisions/normes administratives et/ou gouvernementales d'application générale, la rupture de d'approvisionnement en énergie pour une cause externe à la CITE DES CONGRES DE NANTES, le fait de tiers, la guerre et tout évènement échappant au contrôle de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Ainsi, ne peuvent notamment pas être considérés comme cas de force majeure, par l'une ou l'autre des PARTIES, les situations suivantes (liste non exhaustive) : les grèves des moyens de transport, les grèves des enseignants, des établissements scolaires et des universités, les intempéries de saison et les manifestations/émeutes ainsi que la non obtention ou l'annulation des autorisations propres à l'organisation de la MANIFESTATION (notamment les autorisations délivrées par la Ville, la Préfecture, avis de la Commission de sécurité, etc).

## **10.3. Conséquences de la force majeure**

**10.3.1.** Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue si la MANIFESTATION (et donc l'EXPOSITION) et les disponibilités de LA CITE DES CONGRES DE NANTES le permettent à moins que le retard ou l'incompatibilité qui en résulterait justifie la résiliation du CONTRAT.

Les sommes versées par l'EXPOSANT au titre de la date initiale de la MANIFESTATION sont conservées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES. Elles assurent le paiement des PRESTATIONS reportées.

**10.3.2.** Si l'empêchement est définitif le CONTRAT est résilié de plein droit et les PARTIES sont libérées de leurs obligations. Dans ce cas, l'EXPOSANT est remboursé des sommes préalablement versées à LA CITE DES CONGRES DE NANTES déduction faite des frais qui auront été engagés pour son compte pour l'organisation de l'EXPOSITION.

**10.3.3.** La responsabilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris les pertes d'exploitation, enregistrés par l'EXPOSANT. A ce titre, le CLIENT s'engage à n'exercer aucun recours contre LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Toutefois, si la décision de report intervient après la date de démarrage de l'EXPOSITION, sera dû par l'EXPOSANT le prix des PRESTATIONS déjà exécutées lorsque l'empêchement intervient.

## **10.4. Imprévision**

En complément de l'article 1195 du code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du CONTRAT rend l'exécution excessivement onéreuse ou techniquement impossible pour une PARTIE qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du CONTRAT à l'autre PARTIE. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, le CONTRAT sera résilié, à la date et aux conditions du dernier DEVIS accepté entre les PARTIES.

Par dérogation audit article, il ne sera pas fait appel à un juge de procéder à l'adaptation et/ou à la révision du CONTRAT en cas d'imprévision.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION/ANNULATION**

### **11.1. Stipulations générales**

Tout manquement par l'une des PARTIES à une ou plusieurs obligations issues des présentes entraînera la faculté pour l'autre PARTIE de résilier le CONTRAT de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 48 heures ouvrées.

Dans tous les cas LA CITE DES CONGRES DE NANTES retrouvera le jour de la résiliation l'entière disposition des espaces concernés par l'EXPOSITION.

### **11.2. Résiliation/annulation par l'EXPOSANT**

En cas de résiliation du CONTRAT par l'EXPOSANT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES conservera les paiements déjà versés par l'EXPOSANT sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

En cas de résiliation/annulation partielle de commande par l'EXPOSANT (entraînant une annulation complète et définitive de l'EXPOSITION ou de prestations), hors cas de force majeure, intervenant moins de quinze (15) jours calendaires avant le 1<sup>er</sup> jour de l'installation/montage/livraison/prestation, le montant de la commande concernée restera intégralement dû par l'EXPOSANT.

Le cas échéant, le solde sera facturé à l'EXPOSANT. De plus, les espaces initialement réservés par cet EXPOSANT peuvent être

attribués à un autre client sans que l'EXPOSANT défaillant ne puisse refuser de payer les sommes encore dues et/ou réclamer quelque indemnité que ce soit.

### **11.3. Résiliation par LA CITE DES CONGRES DE NANTES**

LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve le droit de résilier le CONTRAT en cas de manquement de l'EXPOSANT et notamment dans les cas suivants :

- non-respect par l'EXPOSANT de ses obligations (notamment relatives aux modalités de règlement ou aux obligations d'assurance)
- modification substantielle par l'EXPOSANT du contenu du CONTRAT, notamment en ce qui concerne la date, la durée ou le contenu de l'EXPOSITION, le nombre et la nature des espaces mis à dispositions et des prestations complémentaires fournies, les informations renseignées à l'article 5.2.1.
- non-respect par l'EXPOSANT des règles de sécurité inhérentes aux installations de LA CITE DES CONGRES DE NANTES,
- non-respect par l'EXPOSANT des règles relatives à la législation du travail.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve également la possibilité de mettre fin au CONTRAT en cas de résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) conclue avec la communauté urbaine de Nantes Métropole pour l'exploitation de ses espaces, et ce, sans que l'EXPOSANT ne puisse invoquer un quelconque préjudice.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve également la possibilité de mettre fin au CONTRAT, de plein droit et sans application des stipulations de 11.1, en cas de faute grave de l'EXPOSANT nécessitant l'arrêt immédiat et l'évacuation de la MANIFESTATION. Le CLIENT ne peut évoquer un quelconque préjudice, ni solliciter le versement de dommages intérêts à ce titre.

Dans le cadre du présent article, LA CITE DES CONGRES DE NANTES doit restituer à l'EXPOSANT l'ensemble des sommes qu'elle a perçues à titre d'acompte, à l'exception des sommes déjà versées en réparation de son préjudice.

## **ARTICLE 12 – RELATIONS CONTRACTUELLES**

### **12.1. Accord des PARTIES**

Le CONTRAT constitue l'unique accord entre les PARTIES. Il annule et remplace tout accord ou acte qui avait pu être conclu antérieurement entre les PARTIES concernant l'objet du CONTRAT. L'EXPOSANT ne pourra se prévaloir à l'encontre de LA CITE DES CONGRES DE NANTES de tous documents, plaquettes ou autres relatifs aux espaces mis à disposition et aux prestations accessoires que cette dernière ou toute autre personne lui aurait remis ou dont il aurait pu avoir connaissance.

### **12.2. Tolérance**

Toute tolérance de la part de LA CITE DES CONGRES DE NANTES relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du CONTRAT ne pourra en aucun cas, et ce, qu'elle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'EXPOSANT, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'EXPOSANT.

### **12.3. Intuitu Personae**

Les relations contractuelles liant l'EXPOSANT et LA CITE DES CONGRES DE NANTES sont fondées sur « l'intuitu personae » et sont ainsi personnelles et intransmissibles. En conséquence, l'EXPOSANT ne peut pas céder à un tiers, pour son exécution totale ou partielle, les droits qu'il tient du CONTRAT, sauf accord écrit préalable de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

### **12.4. Confidentialité**

Chacune des PARTIES devra considérer comme confidentielle pendant toute la durée du CONTRAT et après son expiration, toutes informations et tous documents obtenus dans le cadre de son exécution.

### **12.5. Modification de la situation de l'EXPOSANT**

L'EXPOSANT est tenu de notifier toute modification de sa situation et ce dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, qu'il s'agisse de modification de sa raison sociale, dénomination sociale ou commerciale, de statut juridique ou autre. Cette obligation constitue une obligation substantielle de l'EXPOSANT dont le non-respect constitue un manquement pouvant, de convention expresse, être de nature à emporter résiliation du CONTRAT par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

### **12.6. Indépendance des PARTIES**

Le CONTRAT ne constitue pas une association ou une société quelconque entre les PARTIES et n'institue aucun lien de subordination ni ne confère aucun mandat contractuel l'une envers l'autre.

Aucune d'elle n'est constituée représentant ou agent de l'autre et aucune PARTIE n'agira vis-à-vis des tiers dans des conditions susceptibles d'engager la responsabilité de l'autre PARTIE.

### **12.7. Avenants**

Toute dérogation contractuelle conclue entre les PARTIES fait, à peine de nullité et/ou inopposabilité, l'objet d'un avenant signé par l'une et l'autre des PARTIES. Un tel avenant peut se matérialiser par un BON DE COMMANDE modificatif tel que stipulé à l'article 3.1.

### **12.8. Preuve**

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, les données conservées dans le système d'information de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, notamment dans les outils de messagerie électronique utilisés par LA CITE DES CONGRES DE NANTES, ont force probante quant à l'exécution des obligations des PARTIES. Les données sur support informatique ou électronique conservées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyen de preuve par LA CITE DES CONGRES DE NANTES dans toute procédure contentieuse ou autre, elles

seront recevables, valables et opposables entre les PARTIES de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **12.9. Interprétation**

Le fait que l'une des PARTIES ne soulève pas, à un moment ou à un autre, l'une des dispositions du CONTRAT ne pourra être interprété comme valant renonciation par celle-ci à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des stipulations du CONTRAT serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations, sauf si la stipulation déclarée nulle ou sans effet était essentielle ou déterminante.

## **ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 (« RGPD »), LA CITE DES CONGRES DE NANTES, en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter, dans FICHE GENERALE D'IDENTIFICATION et dans les BONS DE COMMANDE du GUIDE EXPOSANT, des données personnelles (ci-après, les "Données") de l'EXPOSANT dans le cadre de sa participation à la MANIFESTATION.

Ces Données sont strictement nécessaires à la gestion de la relation précontractuelle et contractuelle qui constitue la finalité du traitement.

Ces Données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf durée plus longue conformément à une obligation légale de conservation.

La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES, en tant que Responsable de traitement, s'engage à :

- ne traiter ces Données que dans la mesure strictement nécessaire à la finalité du traitement, au respect de ses obligations légales et réglementaires;
- respecter la confidentialité de ces Données;
- mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à garantir un niveau de sécurité et de protection adéquat concernant ces Données;
- ne pas transférer ces Données en dehors de l'Union Européenne.

Les destinataires de ces Données sont le personnel habilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES et, le cas échéant, de ses prestataires intervenant au titre de la MANIFESTATION.

Les personnes physiques dont les Données ont été collectées et traitées (ci-après, "les Personnes Concernées") disposent à tout moment de la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs Données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée) en contactant le Délégué à la Protection des Données de La Cité des Congrès de Nantes, en lui adressant un courriel à [donneespersonnelles@lacite-nantes.fr](mailto:donneespersonnelles@lacite-nantes.fr) ou un courrier à l'adresse suivante : DPO - Cité des Congrès de Nantes - 5 rue de Valmy - 44041 Nantes Cedex 01 - France.

Si les Personnes concernées estiment, après avoir contacté la Cité des Congrès de Nantes, que leurs droits relatifs à la protection de ses données personnelles ne sont pas respectés, elle peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL

## **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS**

Pour l'exécution du CONTRAT, les PARTIES font chacune élection de domicile en leur siège social tel qu'indiqué au CONTRAT. Tout changement devra être notifié à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CONTRAT est exclusivement soumis au droit français. Celui-ci pouvant être traduit, en cas de litige, seule la version française fera foi.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du CONTRAT sera soumis, à défaut d'accord amiable préalable entre les Parties, aux juridictions compétentes de Nantes.